

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Christine Pinet	Numéro de permis 2018125	Date d'inspection Le 16 mars 2023	
Nom de l'établissement Garderie chez Christine		Numéro de téléphone (506) 726-0315	
Adresse 295 chemin Lebouthillier Saint-Simon NB E8P 1Z5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.
- Le matériel intérieur est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents, de plus est gardé propre et en bon état.
- Chaque enfant à un espace d'accès facile est prévu pour ranger les effets personnels.
Pendant ma visite, les enfants jouent à l'extérieur, par la suite les enfants sont en jeu libre avant le diner.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 mars 2023

Date

original signé par
Christine Pinet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 mars 2023

Date